

## **Revue de direction spéciale de RJC**

Suite aux récents événements graves en Ukraine, STG CREATION SA a - au mieux de ses capacités et en fonction de sa taille et de sa position dans la chaîne d'approvisionnement en diamants, en métaux précieux et en pierres précieuses - initié une revue de direction spéciale pour répondre à la situation.

En général, nous comprenons que nous devons nous assurer que nous ne contribuons pas, directement ou indirectement, aux violations des droits de l'homme, aux conflits armés et au financement de conflits armés, et que, en cas de violations graves des droits de l'homme, nous devons suspendre ou nous désengager de certains fournisseurs.

Dans la pratique, nous avons revu notre position par rapport à toute fourniture de diamants russes par Alrosa en ce qui concerne les Codes de Pratiques (COPs) suivants :

### **1) COP 1 : Conformité légale**

Nous suivons toutes les communications émanant du gouvernement Suisse et/ou de notre secteur spécifique et/ou d'organisations de presse crédibles et évaluons les implications juridiques de la situation au mieux de nos possibilités.

### **2) COP 6 : Droits de l'homme**

Nous avons revu notre document de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et constatons qu'à ce jour, il n'y a pas de changement fondamental dans notre position. Les changements futurs peuvent dépendre de la nouvelle législation/des sanctions introduites par le gouvernement suisse et seront communiqués aux partenaires commerciaux et aux parties prenantes.

### **3) COP7 : Diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement**

Nous avons examiné notre chaîne d'approvisionnement afin de déterminer l'origine des produits ou des matériaux achetés, échangés ou manipulés. Nous avons constaté qu'il ne peut y avoir dans le pipeline actuel des produits soumis à des sanctions, car ces produits auraient été vendus, fabriqués ou assortis avant la date des sanctions internationales. Les sanctions qui ont trait au système bancaire et au virement de fonds internationaux devraient empêcher de nouvelles livraisons de produits en provenance de la Russie. La situation sera revue au fur et à mesure de son évolution.

**4) COP 12 : KYC**

Dans le cadre de la préparation de notre audit RJC 2025, nous avons revu en profondeur nos procédures KYC sur nos partenaires commerciaux et si nécessaire, nous avons mis à jour nos dossiers pour refléter notre conformité avec la réglementations légale existantes.

Satigny, le 12 Mars 2025



---

M. Giuseppe Di Stefano  
Directeur STG CREATION SA